



**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 22 juin 2023  
Convocation du : 16 juin 2023  
Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents : 25

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt-deux à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

**PRESENTS** : Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Arnaud MARIÉ, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Hugues QUESTE, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Lahcem AIT EL HAJ, Valérie PRINGUEZ, Philippe CATTOIRE, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Mylène MERAD, Mélanie DEZEURE

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Sylvie GUSTIN, Catherine DE PARIS, Thomas BLACTOT, Rut LERNER-BERTRAND, Grégory PICKEU, Alexis DEBUISSON, Carole CASIER, Philémon BRUNET, Caroline BAURANCE, Désiré BAILLON, ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Céline LEROUX, Martine DUBREU, Arnaud MARIÉ, Hugues QUESTE, Laurent DERONNE, Pierre VANNESTE, Jean-Jacques DERUYTER, Michel PLOUY conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Pierre VANNESTE

DE23.075

**PERSONNEL COMMUNAL**  
**APPRENTISSAGE**

*Autorisation - Approbation*

☞

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour les personnes en situation de handicap, de se former de manière progressive à un métier, d'acquérir une première expérience professionnelle et d'obtenir un diplôme. Ce dispositif offre de réels intérêts tant pour l'employeur public que pour l'apprenti(e).

Le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur. Un contrat est conclu entre l'apprenti(e) et un employeur. Il associe une formation en collectivité publique et un enseignement dispensé dans un centre de formation d'apprentis.

Il est rappelé que, depuis 2011, notre collectivité met en œuvre ce dispositif avec 4 contrats d'apprentissage par an.

Un contrat d'apprentissage actuel entamera sa troisième année lors de la rentrée prochaine aux espaces verts (Bac pro Horticole) et une apprentie entamera sa deuxième année au Petit Jardin dans le cadre de son apprentissage pour l'obtention du diplôme d'Éducateur de Jeunes Enfants (EJE).

Deux contrats d'apprentissage actuels arrivent à leur terme l'un le 15 juillet 2023, le second le 31 juillet 2023, il est proposé de reconduire le dispositif et de développer le diplôme préparé au sein de nos services au regard des difficultés de recrutement notamment pour les postes EJE.

Il est proposé le recrutement de deux nouveaux contrats d'apprentissage à compter de la rentrée 2023/2024 conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplômé préparé	Durée de la formation
Petite Enfance	1	Diplôme d'Éducateur de Jeunes Enfants	3 ans
ATSEM	1	CAP AEPE	Selon le profil de la candidature retenue de 1 à 2 ans

Pendant la durée de son contrat, l'apprenti(e) perçoit une rémunération calculée par rapport au SMIC et varie en fonction de l'âge, du diplôme préparé et de son ancienneté dans le contrat.

Par ailleurs, pour chaque contrat, un maître d'apprentissage sera nommé au sein du personnel communal qui aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant au diplôme préparé. Le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera à ce titre d'une nouvelle bonification indiciaire ( NBI) de 20 points.

Il est précisé que ce dispositif s'accompagne d'une prise en charge de l'État :

- de la totalité des cotisations patronales d'assurance sociales et d'allocations familiales,
- les cotisations salariales d'origine légale ou conventionnelle dues au titre des salaires versés aux apprentis

Le CNFPT finance à hauteur de 100 % le coût de la formation des organismes de formation par l'apprentissage (OFA) accueillant des apprentis recrutés par des employeurs publics locaux depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Après avis du Comité Social Technique et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces dispositions et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les organismes de Formation d'Apprentis.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'apprenti(e) sont inscrits au budget.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré  
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,  
Le Maire,

**Pierre VANNESTE**  
Conseiller Municipal  
Secrétaire de Séance



**Bernard HAESBROECK**  
Vice-Président de la Métropole  
Européenne de Lille

